

République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 31 mai 2024

L'An deux mil vingt-guatre, le trente et un mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice: 15

Présents: 10

Votants: 15

Présents: Bernadette AMIEZ, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI. Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine **DORIDANT**

Denis BIBOLLET-RUCHE à Bernard PIVIER

Anaïs CURTILLAT à Philippe BRANCHE Samuel DELTOUR à Emmanuel DI LUZIO

Régine VIBERT à Evelyne PELLICANO

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°26/24 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE MARTOÏA TP D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire explique avoir rencontré l'entreprise Martoïa TP qui souhaite passer convention avec la commune pour la mise à disposition d'une parcelle communale privée n°E697 au lieudit Sur Vis afin de pouvoir déposer et travailler de la terre végétale. La parcelle communale dispose d'une surface de 10 000 m².

Le but de cette mise à disposition n'est pas d'initier une activité agricole, mais de préparer le terrain pour des utilisations futures qui pourraient inclure des activités agricoles, éducatives, de loisir ou autres formes d'utilisations.

L'entreprise MARTOÏA s'engagera à effectuer les travaux nécessaires pour atteindre cet objectif, tout en préservant l'intégrité écologique et esthétique du site.

Cette mise à disposition aura une durée de 5 ans renouvelable une fois, et se fera à titre onéreux, en échange d'un loyer mensuel de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise Martoïa TP à compter du 1er juin 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Philippe BRANCHE

Le Maire,

Publié le : 07/05/2024

Publié sur le site internet le : 07/05/2024

Transmis en Préfecture le : 07/05/2024

RECU EN PREFECTURE le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com